



CONSEIL SCIENTIFIQUE ET DE PROSPECTIVE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : objet et positionnement institutionnel

Le Conseil Scientifique et de Prospective (CSP) du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a été constitué en juin 2011 lors de la stabilisation du contenu de la charte en révision 2013/2025, puis réuni à trois reprises.

En 2015, sa composition étant renouvelée, le CSP est conforté par le présent règlement pour contribuer au mieux à l'accompagnement scientifique de la déclinaison opérationnelle de la charte du Parc.

Instance prévue à l'article 16.3 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) et regroupant divers spécialistes désignés par le Comité syndical du Parc, le CSP est une instance assimilée à une commission consultative du SMPNRVA.
Le présent règlement est soumis à l'approbation du comité syndical.

Article 2 : composition et retrait

Composition

Outre le(la) Président(e) du SMPNRVA et les élus volontaires du Comité syndical du Parc ou des commissions thématiques, le CSP se compose de chercheurs, universitaires, scientifiques actifs et/ou retraités, d'experts ou de spécialistes locaux, de personnalités ayant une bonne connaissance des divers contextes locaux.

Sans dépasser un effectif de 20 personnes, une représentativité équilibrée des diverses disciplines scientifiques est recherchée et entretenue :

- > sciences de la terre et de la matière
- > sciences de la vie et de la nature
- > sciences de l'homme et de la société.

Adhésion

Les membres du CSP sont nommés pour 3 ans par le Comité syndical du Parc de sa propre initiative et/ou sur proposition de son équipe technique.

Les membres du CSP y adhèrent à titre personnel et non comme représentants d'organismes dont ils font partie. Ils ne peuvent donc pas se faire représenter.

Le CSP ne comporte pas de membres associés.

Démission et radiation

Un membre du CSP :

- > est considéré comme démissionnaire lorsqu'il est absent trois fois consécutives sans motif valable aux réunions de travail. Cet état de fait lui est confirmé par un courrier du SMPNRVA.
- > souhaitant démissionner, adresse une lettre de démission au Président du CSP qui en informe le référent du SMPNRVA et le CSP. La démission prend effet à compter de la date de réception du courrier par le Président du CSP.

> peut être radié - après tentative de conciliation - par le SMPNRVA sur initiative de ce dernier ou sur proposition du CSP en cas de manquement grave ou de manquements répétés au présent règlement.

En tant que de besoin (démissions et radiations), le Comité syndical du Parc procède à la nomination de nouveaux membres dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 3 : fonctionnement

Organisation

Le CSP élit pour trois ans un Président et un Vice-président, les candidatures devant être déposées au siège du SMPNRVA au moins huit jours avant leurs élections ou en séance.

Le secrétariat du CSP est assuré par une personne référente désignée par le Comité syndical du Parc, obligatoirement membre de la direction générale du SMPNRVA.

Réunions

En tant que de besoin, le CSP peut :

> inviter des intervenants de son choix lors de ses réunions de travail.

> constituer des groupes de travail temporaires, en y agréant des membres de l'équipe permanente du SMPNRVA, afin de pouvoir établir une liaison viable entre les travaux des uns et des autres. La direction générale ou des co-présidents de commissions du SMPNRVA peuvent également proposer à des membres du Conseil scientifique la constitution de groupes de travail de cette nature.

Les membres du CSP :

> peuvent s'inscrire aux diverses Commissions du SMPNRVA en fonction de leurs affinités et disponibilité car une présence régulière est nécessaire..

> souhaitant agir dans un dossier en tant que personne-ressource, directement avec les instances du SMPNRVA, sont tenus d'en informer leurs collègues par le canal du Président.

Les réunions et séances de travail du CSP sont au nombre d'au minimum trois par an. Elles font l'objet de comptes rendus sous la responsabilité du Président ou à défaut du Vice-président du CSP.

Frais de fonctionnement

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire du CSP, ses membres ne peuvent pas prétendre à une rémunération individuelle pour leur activité. En revanche, le SMPNRVA prendra en charge les frais de :

1/ déplacements des membres pour : les réunions du CSP situées à plus de 50kms de leur lieu de résidence, la visite de sites nécessaire à la formulation d'un avis, représenter le SMPNRVA lors d'une mission du CSP sollicitée par le (la) Président(e) du SMPNRVA. Le remboursement de ces frais s'effectuera selon le barème de la fonction publique territoriale, sur présentation d'une feuille de frais détaillée accompagnée des justificatifs nécessaires fournie par les intéressés.

2/ de restauration de l'ensemble des membres, suivant les circonstances.

Siège

Le siège du CSP est celui du siège administratif du SMPNRVA, à savoir : château de Montlosier (63970 Aydat).

Article 4 : rôle et missions

De façon générale, le CSP a pour rôle d'éclairer les choix qui s'offrent au SMPNRVA à la demande à celui-ci, que ces choix portent sur :

> la connaissance, la protection, la valorisation des ressources patrimoniales du territoire.

> la prospective économique, sociale et environnementale de celui-ci.

Pour ce faire, le SMPNRVA saisit le CSP suffisamment en amont des tenues de ses sessions exécutives afin de lui permettre de participer aux réflexions (via les commissions du SMPNRVA) ou de rédiger un éventuel avis.

Le CSP peut également s'autosaisir de dossiers en lien avec ses missions suivantes :

Veille prospective et avis

Le CSP réalise une veille et apporte un regard scientifique quant aux enjeux auxquels est confronté le territoire du Parc. Sur cette base et fort des compétences propres de chacun de ses membres, le CSP conseille le SMPNRVA en lui fournissant des *avis objectifs** et/ou en *l'accompagnant en termes de réflexions et/ou de méthodologie* concernant :

- > les objectifs et la philosophie générale des Parcs naturels régionaux.
- > les grandes orientations que le SMPNRVA doit prendre/envisager de prendre pour répondre à ces enjeux notamment en utilisant diverses formes de démarches prospectives.
- > les questions que se pose le SMPNRVA.
- > les actions que celui-ci envisage de mener/mène, notamment des actions de valorisation et de vulgarisation de travaux scientifiques, sa mission de gestion du suivi évaluatif de la mise en œuvre de la charte du Parc et la révision de celle-ci.
- > les projets du territoire pour lesquels le SMPNRVA est sollicité pour avis dans un cadre réglementaire et/ou partenarial.

** Les avis (ou résolutions) sont motivés et adoptés à la majorité des membres présents, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité des suffrages.*

Études scientifiques

Le CSP contribue au développement des études et programmes de Recherche sur le territoire de Parc, en :

- > identifiant les sujets pouvant intéresser des chercheurs et des organismes de recherche et en informant le SMPNRVA de ces éléments.
- > faisant l'interface entre le SMPNRVA et le monde de l'enseignement et de la Recherche.
- > aidant le SMPNRVA à passer commande d'études scientifiques auprès de tiers (voire de stagiaires) : préparation et validation de cahiers des charges, évaluation des offres, participation au suivi puis à l'évaluation de ces études.
- > participant à l'enrichissement du centre de ressources documentaires du SMPNRVA en proposant des exemplaires des travaux réalisés par ses membres et portant soit sur le territoire, soit sur les enjeux en cours de traitement ou d'analyse.
- > participant aux réflexions et à l'activité du Conseil d'Orientation, de Recherche et de Prospective (CORP) de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France.
- > favorisant la diffusion de la connaissance scientifique sur le territoire du Parc, notamment par des publications et par des contributions aux programmes pédagogiques ayant pour cadre le territoire du Parc naturel régional.

Article 5 : règles déontologiques

Le SMPNRVA s'engage à :

- > mettre à disposition des stagiaires encadrés par des membres du CSP des documents et des données relatives aux actions et projets qu'ils animent concernant des sujets préalablement concertés et dans des conditions raisonnables en temps et volume de sollicitation.
- > transmettre aux membres du CSP toute étude ou travail à caractère scientifique réalisé en tout ou partie sur son territoire et susceptible de les intéresser.
- > informer préalablement le Président du CSP de toute question qu'il souhaite poser au CSP, de toute mission qu'il lui propose.

Les membres du CSP travaillent en toute indépendance, mais s'engagent à :

- > concourir aux objectifs de la charte du Parc et du SMPNRVA.
- > contribuent à une veille prospective où chaque partie s'engage à informer l'autre des travaux ou missions menés effectivement sur le territoire Parc ou dont ils auraient connaissance.
- > respecter le présent Règlement intérieur.
- > agir en toute loyauté vis-à-vis des instances décisionnelles et techniques du SMPNRVA et de ses partenaires.
- > respecter un devoir de réserve quant aux consultations dont ils sont l'objet au moins jusqu'à ce que le Comité syndical ou le Bureau ait fixé sa position, laquelle est souveraine.

Dans tous les cas de désaccords entre le CSP et le Comité Syndical du Parc, une mission de conciliation serait mise en place d'un commun accord.

Article 6 : fonctions du Président du Conseil Scientifique et de Prospective

Elu par les membres du CSP pour une durée de 3 ans et suppléé par le Vice-président en cas d'absence, le Président :

- > coordonne et anime les activités de celui-ci.
- > fixe le lieu, la date et l'ordre du jour des réunions du CSP en tenant compte des éventuelles propositions des membres en séance.
- > formalise les comptes rendus de séance et les avis éventuellement émis.
- > veille au respect du présent règlement, notamment en termes de rôle et de missions, ainsi que les règles déontologiques et la communication. En cas de non respect caractérisé de ces règles par l'un des membres, il pourra proposer la radiation de celui-ci au Comité syndical du Parc, après avis du CSP.
- > assure le suivi des relations avec le SMPNRVA. A ce titre, il est invité aux réunions du Comité syndical du Parc avec voix consultative ; il peut se faire représenter par le Vice-président.
- > informe le CSP et le SMPNRVA des éventuels souhaits de membres du CSP d'intervenir en appui comme personne-ressource au sein d'un dossier.
- > assure un rôle de représentation du CSP à l'extérieur, et en particulier auprès du CORP.

Article 7: dissolution

Le CSP sera dissous automatiquement en cas de non renouvellement ou de suppression du classement du territoire en Parc naturel régional.

Fait à Aydat, le 18 septembre 2015.